

Aide au développement des petites entreprises

# DU COMMERCE DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES

avec point de vente

La commune souhaite favoriser le maintien et le développement de l'emploi et d'activités économiques saines sur le territoire, et aider les petites entreprises locales à s'adapter aux mutations de leur environnement.

Ainsi, en 2021, et pour la 4<sup>e</sup> année consécutive, elle reconduit l'aide financière aux investissements des entreprises artisanales et commerciales avec vitrine implantées sur la commune. Ce dispositif d'aide de la commune de Bourgoin-Jallieu a vocation à intervenir conjointement avec le dispositif d'aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Comme pour toute subvention publique, votre demande doit être déposée avant le début des travaux.

## CONTACT

Laurence CLANET  
1 rue de l'Hôtel de Ville  
CS-62010 - 38301 Bourgoin-Jallieu  
Tél. : 04 74 93 86 64  
P. : 06 85 55 54 65  
lclanet@bourgoinjallieu.fr

## MODE D'EMPLOI POUR OBTENIR CETTE SUBVENTION

- + **POUR QUI ?** Artisans et commerçants berjalliens, ayant un point de vente en activité respectant les conditions d'éligibilité soit : CA < 1M€, moins de 10 salariés, surface de vente < 700 m<sup>2</sup>, implantation hors ZAE (voir règlements en vigueur).
- + **POUR QUELS TRAVAUX ?** Les investissements de rénovation des vitrines ; destinés à assurer la sécurité du local ; d'économie d'énergies ; de matériels.
- + **COMBIEN ?** La subvention peut atteindre 30% pour une dépense comprise entre 10 000€ et 50 000€ HT, soit 10% de la ville de Bourgoin-Jallieu + 20% de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (voir règlements en vigueur).
- + **QUAND ?** Toute l'année 2021 (reconduction possible du dispositif).
- + **COMMENT DEMANDER CETTE AIDE ?** Contacter le service action économique et emploi de la Ville pour étudier ensemble votre projet et compléter le dossier de demande.